

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/21/2021040160/justel>

Dossier numéro : 2021-01-21/05

Titre

21 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le nombre d'inspecteurs au sein du Service général de l'Inspection

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2021 page : 6063

Entrée en vigueur : 21-01-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le nombre d'inspecteurs visé à l'article 9, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, est fixé à 285 inspecteurs maximum, dont :

- 248 inspecteurs ;
- 24 inspecteurs de cours de religion ;
- 10 inspecteurs coordonnateurs ;
- 2 inspecteurs généraux ;
- 1 inspecteur général coordonnateur.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 août 2013 fixant le nombre d'inspecteurs au sein du Service général de l'Inspection est abrogé.

[Art. 3](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2002 fixant le cadre de l'inspection des cours de religion est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption. Il cesse ses effets après l'adoption d'un cadre organique définitif au plus tard le 31 décembre 2023.

[Art. 5](#). La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.